



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité de Gestion des Procédures Environnementales

Arrêté du **16 OCT. 2018**
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

dragages d'entretien de la rade de Lorient
et clapage des sédiments de qualité immergeable

Région Bretagne, Naval Group, Lorient Agglomération et la Compagnie des Ports du Morbihan

*le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

Vu le Décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu les demandes présentées par Monsieur le Président de la Région Bretagne dont le siège social est situé direction des ports, aéroports et du fret - 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex, Monsieur le Président Directeur Général de Naval Group (ex DCNS) dont le siège social est situé avenue de Choiseul - CS 80001 - 56311 LORIENT Cedex, Monsieur le Président de Lorient Agglomération dont le siège social est situé Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle - CS 20001 - 56314 LORIENT Cedex, Monsieur le Président Directeur Général de la Compagnie des Ports du Morbihan dont le siège social est situé 18, rue Alain Gerbault - C.S. 62221 - 56006 VANNES Cedex, en vue de réaliser des opérations de dragages d'entretien de la rade de LORIENT et de clapage des sédiments de qualité immergeable au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la convention n°36769 du 6 février 2017, par laquelle les quatre maîtres d'ouvrage susvisés ont désigné Lorient Agglomération pour les représenter auprès du Préfet du Morbihan, dans le cadre de la procédure d'enquête publique unique préalable à la délivrance des autorisations préfectorales décennales de dragages portuaires d'entretien en rade de LORIENT et de clapage des sédiments de qualité immergeable ;

Vu la décision du 1er octobre 2018 du président du tribunal administratif de Rennes nommant une commission d'enquête composée de Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, en qualité de présidente, et de Madame Nicole DEVAUCHELLE, directrice de recherches à l'Ifremer en retraite et Monsieur Jean-Yves MORIN, inspecteur de la DGCCRF en retraite en qualité de membres titulaires ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement du 30 mai 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du 14 septembre 2018 produit conjointement par les porteurs de projet ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier présenté par les maîtres d'ouvrage susvisés comporte les pièces requises par l'article R123-8 du code de l'environnement et qu'il doit être soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Les demandes présentées par la Région Bretagne, Naval Group, Lorient Agglomération, la Compagnie des Ports du Morbihan, représentés par convention du 6 février 2017 par Lorient Agglomération, en vue d'être autorisés à réaliser des opérations de dragages d'entretien de la rade de Lorient et de clapage des sédiments de qualité immergeable au titre de la loi sur l'eau ;

seront soumises à enquête publique unique du lundi 5 novembre 2018 à 8h30 au vendredi 7 décembre 2018 à 17h30, soit pour une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à Lorient Agglomération - maison de l'agglomération - esplanade du Péristyle - 56100 LORIENT.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 document produit par le bureau d'études SETEC IN VIVO, dont une étude d'impact et son résumé non technique
- les avis recueillis sur le projet (6 documents)
- l'avis de l'Autorité Environnementale CGEDD (1 document) du 30 mai 2018
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 14 septembre 2018
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à LORIENT AGGLOMERATION - Maison de l'agglomération, siège de l'enquête publique et dans les mairies de GAVRES, GROIX, GUIDEL, HENNEBONT, LANESTER, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, LORIENT, PORT-LOUIS, PLOEMEUR aux horaires habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Thomas CHIRON à Lorient Agglomération, coordonnateur des pétitionnaires (tél. : 02 90 74 72 49 – mail : tchiron@agglo-orient.fr).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins de Lorient Agglomération aux frais des pétitionnaires par **l'affichage d'un avis d'enquête** à LORIENT AGGLOMERATION - Maison de l'agglomération siège de l'enquête et dans les mairies de GAVRES, GROIX, GUIDEL, HENNEBONT, LANESTER, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, LORIENT, PORT-LOUIS, PLOEMEUR quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le **19 octobre 2018 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **coordonnateur des pétitionnaires** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation des dragages**. Cette affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais des demandeurs, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme édition du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Cet avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'Etat dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public à LORIENT AGGLOMERATION – Maison de l'agglomération siège de l'enquête et en mairies de GAVRES, GROIX, GUIDEL, HENNEBONT, LANESTER, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, LORIENT, PORT-LOUIS, PLOEMEUR. Ces registres seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sylvie CHATELIN en qualité de présidente de la commission d'enquête, Madame Nicole DEVAUCHELLE et Monsieur Jean-Yves MORIN en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête ou un ou plusieurs membres de la commission se tiendra à la disposition du public :

- maison de l'agglomération de Lorient :
 - Lundi 5 novembre 2018 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
 - Vendredi 7 décembre 2018 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

- mairie de PLOEMEUR :
 - Mardi 6 novembre 2018 de 9h30 à 12h30

- mairie de LORIENT :
 - Samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- mairie de GÂVRES :
 - Lundi 12 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mairie de GUIDEL :
 - Jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mairie de LOCMIQUELIC :
 - Mardi 20 novembre 2018 de 9h15 à 12h15
- mairie de PORT-LOUIS :
 - Mardi 20 novembre 2018 de 14h30 à 17h30
- mairie de GROIX :
 - Lundi 26 novembre 2018 de 13h30 à 16h00
- mairie LANESTER :
 - Mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mairie de LARMOR-PLAGE- :
 - Samedi 1er décembre 2018 de 9h00 à 11h30
- mairie d'HENNEBONT :
 - Mercredi 5 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Durant ces permanences, les commissaires-enquêteurs recevront les personnes intéressées par le projet et prendront connaissance de leurs observations et propositions orales et écrites et les consigneront au procès-verbal.

Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites :

- dans les registres ouverts à cet effet à LORIENT AGGLOMERATION - Maison de l'agglomération siège de l'enquête et dans chacune des mairies des dix communes concernées : GAVRES, GROIX, GUIDEL, HENNEBONT, LANESTER, LARMOR-PLAGE, LOCMIQUELIC, LORIENT, PORT-LOUIS et PLOEMEUR
- par courrier postal adressé à Sylvie Chatelin, Présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : « Enquête publique dragage », LORIENT AGGLOMERATION - Maison de l'agglomération, esplanade du Péristyle – 56 100 LORIENT ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-dragage@agglo-orient.fr

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les copies des courriels reçus seront consultables à LORIENT AGGLOMERATION – Maison de l'agglomération, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Toutefois, si un commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera :

- d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, pour chacune des demandes d'autorisation présentées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux demandeurs et aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - Service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal des communes visées à l'article 2 du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit pour le 22 novembre 2018 et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer les arrêtés d'autorisation assorties de prescriptions, au titre de la législation sur l'eau, ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de Lorient Agglomération et les maires des communes visées à l'article 2 et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **16 OCT. 2018**
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Région Bretagne - Direction des ports, aéroports et du fret – 283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex
- Monsieur le Président Directeur Général de Naval Group - Avenue de Choiseul - CS 80001 - 56311 LORIENT Cedex
- Monsieur le Président de Lorient Agglomération - Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle - CS 20001 - 56314 LORIENT Cedex
- Monsieur le Président Directeur Général de la Compagnie des Ports - 18, rue Alain Gerbault - C.S. 62221 - 56006 VANNES Cedex
- Monsieur le Maire de LORIENT - 2, boulevard Général Leclerc -BP 30010- 56315 LORIENT Cedex
- Monsieur le Maire de GAVRES – Avenue des Sardiniers – 56680 GAVRES
- Monsieur le Maire de GROIX – 13, place Joseph Yvon – 56590 GROIX
- Monsieur le Maire de GUIDEL – 11, place de Polignac – 56520 GUIDEL
- Monsieur le Maire d'HENNEBONT - 13, place Maréchal Foch –CS 80130– 56704 HENNEBONT Cedex
- Madame le Maire de LANESTER – 1, rue Louis Aragon – BP 779 - 56607 LANESTER Cedex
- Monsieur le Maire de LARMOR-PLAGE – 4, avenue des 4 Frères Le Roy-Quéret –BP 12- 56260 LARMOR-PLAGE
- Madame le Maire de LOCMIQUELIC- 27, rue de la Mairie – 56570 LOCMIQUELIC
- Monsieur le Maire de PORT-LOUIS – Place Notre Dame – BP 18 – 56290 PORT-LOUIS
- Monsieur le Maire de PLOEMEUR – 1, rue des Ecoles – BP 67 – 56274 PLOEMEUR Cedex
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan - 1, allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 VANNES
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3, Contour de la Motte - Hôtel de Bizien 35044 Rennes cedex
- Madame Sylvie CHATELIN, présidente de la commission d'enquête – 11, rue du Goh Lannec - 56410 ETEL,
- Madame Nicole DEVAUCHELLE, commissaire-enquêteur – 10, Kerper – 29270 COAT-MEAL,
- Monsieur Jean-Yves MORIN, commissaire-enquêteur – rue du Loû – 56430 SAINT-LERY.